Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_108-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-108

Objet : Complexe sportif du Ménec – Création de tarifs de mise à disposition du Skate-Park

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1 qui indique que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-3 qui précise que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,
Vu l'arrêté du maire N°2025-727, validant le règlement intérieur d'utilisation du Skate-park, et notamment identifiant les sports de glisse praticables et autorisés, à savoir Skateboard, roller, BMX sans moteur, à destination des enfants et/ou des adultes.
Vu la décision du maire N°2025-188 relative aux tarifs communaux 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant de redevance pour l'utilisation du Skate-park situé au complexe sportif du Ménec pour les intervenants souhaitant utiliser cet équipement public en vue de réaliser des formations payantes à destination de tout public ;
Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et Vie de Proximité du 24 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider que la mise à disposition du Skate-park à des personnes physiques ou morales privées, en vue d'y commercialiser des prestations en lien avec les activités sportives conformes aux dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté, donnera lieu à une redevance dont le montant est fixé comme suit :
  - Une part fixe de 5 €/heure d'utilisation
  - Une part variable de 2% du chiffre d'affaires
- De dire que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation préalable de la commune, donnant lieu à une convention d'occupation temporaire
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56340 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56340 (Morbihan)

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.